



Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en
Afrique de l'Ouest (REDISSE)

Réponse à la Pandémie de COVID-19
En République de Guinée

Passation de Marchés de Fourniture
par Consultation de Fournisseur

2020/271/1/4/2/2/2/018

CONTRAT DE FOURNITURE

DON N°: 1300-GN et CREDIT N°: 5883-GN

N°30/REDISSE/EQ/2020



Objet : Contrat de Pâtisserie 2 Octobre, pour la fourniture et l'installation de
deux (2) Chapiteaux pour servir de site de prise en charge des cas de COVID-
19 à Kankan et à Boké

Octobre 2020

6

Lettre de Marché



Entre

Le **Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE)**, sis à la Cité Ministérielle, Commune de Dixinn, Tél. 621 85 99 12, Email : drgrovogui@gmail.com, Conakry, République ; ci-après désigné comme «l'Acheteur» d'une part

Et

La Société Pâtisserie 2 Octobre, ayant son siège social à l'enceinte du jardin 2 Octobre, Commune de Kaloum, BP 1802, Conakry, République de Guinée, Représentée par Thierno Issa DIALLO, Président Directeur Général, ci-après désigné comme le «Fournisseur» d'autre part.

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, **la fourniture et l'installation de deux (2) Chapiteaux pour servir de site de prise en charge des cas de COVID-19 à Kankan et à Boké** et a accepté une offre du Fournisseur pour un montant total hors taxes hors droits de douanes de : **Quatre Milliards Huit Cent Quatre Vingt Millions de Francs Guinéens (4 880.000.000 GNF/HT/HDD)** suivant le Bordereau Description Quantitatif et les prix unitaires tels que spécifiés dans l'offre de Prix 9200902 en date du 29 septembre 2020 du Fournisseur .

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
 - (a) La notification d'attribution envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Description Quantitatif [*et le Calendrier de livraison si nécessaire*] et ;
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :
 - Le Client s'acquittera de **100 %** des sommes dues au titre du présent contrat après livraison des fournitures, installations et mise en fonction constatées par un procès-verbal de réception et la facture définitive.

4. Le délai de livraison ne devra pas excéder **dix (10) jours** après la réception de la présente lettre de marché par le Fournisseur.
5. Les pénalités de retard sont de **0,5 % pour cent du Montant du Marché** par semaine. Le montant maximum des pénalités de retard est **10 %** du Montant du Marché final.

Objet du Contrat : Fourniture et l'installation de deux (2) Chapiteaux pour servir de site de prise en charge des cas de COVID-19 à Kankan et à Boké.

Montant Total du Contrat : **Quatre Milliards Huit Cent Quatre Vingt Millions de Francs Guinéens (4 880.000.000 GNF/HT/HDD)**, pour une durée d'exécution maximale de dix (10) jours.

Le prix total **Toutes Taxes Comprises** est de : Six Milliards Cinq Cent Soixante Trois Millions Six Cent Mille Francs Guinéens (**6 563 600 000 GNF/TTC**).

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *la République de Guinée*, les jours et année mentionnés ci-dessous.

LA SOCIETE PATISSERIE 2 OCTOBRE,

Nom : Thierno Issa DIALLO
Titre : Président Directeur Général
Date :



VISA

Nom : Médecin Colonel Remy LAMAH
 Grand Officier de l'ordre de national de Mérite de la République Française
Titre : Ministre de la Santé
Date : 22 OCT 2020



LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Nom : Mamadi Camara
Titre : Ministre de l'Economie et des Finances
Date :



Références Suivantes
 Folio N°
 Montant:
 Lettre:
 Conakry, le 12/11/20



Annexe Fiscale

Le présent marché étant financé par l'IDA DON N°: 1300-GN et CREDIT N°: 5883-GN, les droits et taxes imposés en vertu du droit applicable seront pris en charge d'une part par l'État Guinéen et d'autre part par le Fournisseur.

a) A LA CHARGE DE L'ÉTAT

- FISCALITÉ DE PORTE

- | | |
|---|-------------------|
| 1. Droit Fiscal d'Entrée (8 %) = (4 880 000 000 GNF x 8 %) | = 390 400 000 GNF |
| 2. Droit de Douane d'Entrée (7 %) = (4 880 000 000 GNF x 7 %) | = 341 600 000 GNF |
| 3. TVA à l'importation à régler par CTSS (18 %) =
(4 880 000 000 GNF x 18 %) | = 878 400 000 GNF |

-FISCALITÉ INTÉRIEURE

1. Droit d'enregistrement (gratuit)

Total à la charge de l'Etat : 390 400 000 + 341 600 000 + 878 400 000 = 1 610 400 000 GNF

b) A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE

- | | |
|---|------------------|
| 1. RTL (2 % de la valeur CAF à l'importation) | |
| 2. Patente professionnelle (4 880 000 000 GNF x 1,5%) | = 73 200 000 GNF |

Montant Total Toutes Taxes Comprise = 6 563 600 000 GNF TTC



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Solidarité

MINISTERE DE LA SANTE

PROJET REGIONAL D'AMELIORATION DES
SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MALADIES
EN AFRIQUE DE L'OUEST (REDISSE)

UNITE DE GESTION DES PROJETS



Conakry, le 09 Octobre 2020

0233

N° /REDISSE/UGP/MS/2020

Le Coordonnateur National

A

Monsieur le Directeur Général de
Pâtisserie 2 Octobre
Quartier Moussoudougou
Commune de Kaloum

Objet : **Notification d'attribution** fourniture et l'installation 2 Chapiteaux

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest (REDISSE), le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un Financement de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) DON N° : D1300-GN et CREDIT N° : 58830-GN pour financer le coût du projet.

En effet, suite à l'acceptation de vos propositions, j'ai l'honneur de vous informer que votre Société a été retenue et est adjudicataire du marché pour la fourniture et l'installation de deux chapiteaux pour servir de site de prise en charge des cas de COVID-19 à Kankan et à Boké pour un montant total de : **Quatre Milliards Huit Cent Quatre Vingt Millions de francs guinéen (4 880 000 000 GNF)**.

Cette attribution vous a été faite conformément à vos propositions de prix unitaires contenues dans la convention négociée entre parties. Vous trouverez en annexe la version définitive du Contrat pour signature.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma franche collaboration.

Reçu le 09/10/2020
3
[Signature]

[Signature]
Dr Moustapha GROVOGUI
Coordonnateur National
REDISSE
Projet Régional d'Amélioration des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest

GUI REDISSE : DEMANDE D'ANO : Contrat Achat Chapiteaux

COVID-19 REDISSE 3

**Moustapha Grovogui** <drgro

mar. 6 oct. à 12:23

À : Ibrahim Magazi
Ce : Aissatou Tidiane Diallo
, Thierno Hamidou Diallo,
M'bemba Toure,
Souadou BARRY,
Serge Ousmane KEITA-
SARR
et 2 autres...

Bonjour Mr le Chargé de Projet

Veillez trouver pour votre approbation, le projet de contrat pour la fourniture et l'installation de deux (2) Chapiteaux pour servir de site de prise en charge des cas de COVID-19 à Kankan et à Boké. Ce marché est inscrit dans le STEP et est soumis à la revue à POSTERIORI.

Nous vous remercions

Dr Grovogui

Afficher le message d'origine

Projet Contrat...pdf

IMB

**Ibrahim Magazi** <imagazi@world

ven. 9 oct. à 08:20

À : Moustapha Grovogui
Ce : Aissatou Tidiane Diallo,
Thierno Hamidou Diallo,
M'bemba Toure, Souadou BARRY
, Serge Ousmane KEITA-SARR
et 2 autres...

Dr Grovogui,

Sur la base des informations fournies, l'IDA n'a pas d'objection sur le contrat des chapiteaux.

Nous vous remercions.

FAC N° 29200902

Conakry, le 29 SEPTEMBRE 2020

FACTURE

**CLIENT: UNITE DE GESTION DES PROJETS / MINISTERE DE LA SANTE/REDISSE
 VENTE D'UN CHAPITEAU HOCKER TYPE GZ.15.**

DESIGNATION	QTE	P.U	MONTANT
1-CHAPITEAU HOCKER TYPE GZ.15 <i>Armature</i> -Largeur : 15mètres -Longueur : 25mètres -Hauteur sablière : 3mètres -Superficie totale : 375 m ² -Hauteur faitière : 5.67 mètres -5 travées de 5 m -Structure en aluminium anodisée, -5 Toits tension et un haut de pignon en PVC, blanc opaque, classé M2 avec fourreau pour barre tendeur.	01	772 000 000	772 000 000
2- PLANCHER SUR CHASSIS POUR TRAVEE DE 5 METRES (CHAPITEAU) -Largeur : 15 mètres -Longueur : 25 mètres -Superficie totale : 375 m ² . Plancher en sapin du Nord, 0.50 x5.00, épaisseur 22mm, traité par bain sur les deux faces ; ce plancher est posé sur un double châssis métallique et platines galvanisés au feu ; les planchers sont bloqués dans leur largeur dans les rails en aluminium.	150	3 000 000	450 000 000
3- ARMOIRES DE CLIMATISATION DE MARQUES SAMSUNG ET SHARP.	10	25 000 000	250 000 000
4- PROJECTEURS ET INSTALLATION	05	3 000 000	15 000 000
5- VENTILATION ET INSTALLATION	10	2 000 000	20 000 000
9-MOQUETTES -Moquettes en gazon -Tapis lino	02 10	40 000 000 15 000 000	80 000 000 150 000 000
10-PLANTES ET GRANITES	-	-	30 000 000
11- ECRAN 42' ET ABONNEMENT CANAL +	02	10 000 000	20 000 000
12- INSTALLATION BARRIERES DE SECURITE		FORFAIT	200 000 000
13- INSTALLATION TOILETTES+DOUCHES+LAVABO SOUS DEUX PAGODES -6 Toilettes + 6 douches +lavabo -Métallurgie (caisse métallique combinée de deux compartiments - Plomberie : fourniture et aménagement des toilettes WC lavabo et doucheet raccordement du réseau existant. -Revêtement : Fourniture et habillage en contre plaqué lino plastic peinture et carrelages - Planchers sur palettes : Fourniture et pose de palettes agglomères et lino	06	FORFAIT	230 000 000
14- INSTALLATION DE GRILLAGE POUR LES ALLEES.		FORFAIT	20 000 000
<u>TOTAL I</u>			2 237 000 000

VENTE DU CHAPITEAU, DES PAGODES ET ACCESSOIRES.

DESIGNATION	QTE	P.U	MONTANT
1-CHAPITEAU TYPE ROMA <i>Armature</i> -Largeur : 10mètres -Longueur : 25mètres -Hauteur sablière : 2.5mètres -Superficie totale : 250 m ² -Hauteur faîtière : 4.10 mètres -5 Toits tension sandow&2 pointes de pignon en P.V.C blanc opaque, classé M2.	01	622 000 000	622 000 000
2- PLANCHER SUR CHASSIS POUR TRAVEE DE 5 METRES (CHAPITEAU) -Largeur : 10 mètres -Longueur : 25 mètres -Superficie totale : 250 m ² . Plancher en sapin du Nord, 0.50 x5.00, épaisseur 22mm, traité par bain sur les deux faces ; ce plancher est posé sur un double châssis métallique et platines galvanisés au feu ; les planchers sont bloqués dans leur largeur dans les rails en aluminium.	100	3 000 000	300 000 000
3- ARMOIRES DE CLIMATISATION DE MARQUES SAMSUNG ET SHARP.	09	25 000 000	225 000 000
4- PROJECTEURS ET INSTALLATION	05	3 000 000	15 000 000
5-PAGODES NIZZA 5X5 METRES <i>Armature et entoilage</i> -Côté : 5 mètres -Superficie totale : 250m ² -Hauteur sablière : 2.5m -Hauteur faîtière : 5.72m -14 gouttières - Matériel livrés avec barres de seuil	10	45 000 000	450 000 000
6- PLANCHER SUR CHASSIS POUR TRAVEE DE 5 METRES (PAGODES) -Largeur : 5 mètres -Longueur :5 mètres -Superficie totale : 25 m ² (10 planchers par pagode). Plancher en sapin du Nord, 0.50 x5.00, épaisseur 22mm, traité par bain sur les deux faces ; ce plancher est posé sur un double châssis métallique et platines galvanisés au feu ; les planchers sont bloqués dans leur largeur dans les rails en aluminium	100	2 000 000	200 000 000
7- 35 PANNEAUX AVEC LA STRUCTURE -Largeur : 1 m -Hauteur : 2.4m -Superficie totale : 35 m ²	35	1 000 000	35 000 000
8- VENTILATION	08	2 000 000	16 000 000
9-MOQUETTES -Moquettes en gazon -Tapis lino	02 08	40 000 000 15 000 000	80 000 000 120 000 000
10-PLANTES ET GRANITES	-	-	30 000 000
11- ECRAN 42' ET ABONNEMENT CANAL +	04	10 000 000	40 000 000
12- INSTALLATION BARRIERES DE SECURITE		FORFAIT	200 000 000
13- INSTALLATION TOILETTES+DOUCHES+LAVABO+BUANDERIE -6 Toilettes + 3 douches pour les malades -2 Toilettes + 2 douches pour les médecins -Métallurgie (caisse métallique combinée de deux compartiments -Plomberie : fourniture et aménagement des toilettes WC lavabo et doucheet raccordement du réseau existant. -Revêtement : Fourniture et habillage en contre plaqué lino plastic peinture et		FORFAIT	250 000 000

<i>carrelages</i> - Planchers sur palettes : Fourniture et pose de palettes agglomères et lino			
14- INSTALLATION PORTES EN FER + GRILLAGES ET SEPARATIONS.		FORFAIT	20 000 000
15-- INSTALLATION D'UNE PLATE FORME + PARASOLS. -Une zone habillage -Une zone déshabillage		FORFAIT	40 000 000
TOTAL II			2 643 000 000

TOTAL HT	4 880 000 000 GNF
-----------------	--------------------------

Arrêtée la présente facture à la somme de :
Quatre milliards huit cent quatre vingt millions de francs guinéen

La Direction



FICHE TECHNIQUE

Mise en vente de matériel de structures et accessoires.

A-Structure RÖDER H.T.S. HÖCKER type GZ.15

Descriptif technique de la structure

Armature

- Largeur : 15 mètres
- Longueur : 25 mètres
- Hauteur sablière : 3.00 mètres
- Hauteur faîtière : 5.67 mètres
- 5 travées de 5 mètres
- Structure en aluminium anodisé, profil des portiques 210 x 110 x 3 mm, 4 gorges
- Toutes les fermes sont équipées pour recevoir les pignons
- Pannes sablières, faîtières, montants et traverses de pignons, profil 125 x 75 x 3 mm
- 6 pannes intermédiaires par travée
- Pièces de connexion en aluminium et acier galvanisé,
- Jonction pied et ferme à crosse métallique
- Sablière à gorges pour recevoir les rideaux
- 2 montants dans chaque pignon
- Tension des toits et hauts de pignon par barres avec tendeurs à cliquets
- Contreventement toits et côtés par câbles enrobés de P.V.C., première et dernière travée
- Fixation au sol par platines et fiches d'ancrage en acier
- Avec plaques de base
- Matériel livré sans barres de seuil et avec outils de montage

Superficie totale : 375 m²

Entoilage

- 5 toits et 1 haut de pignon en P.V.C. blanc opaque, classé M2, avec fourreaux pour barres tendeurs
- 1 haut de pignon en PVC 100% cristal classé M2, avec fourreaux pour barres tendeurs

Bardage

- 2,5 travées de bardage vitré isolé 5,00 x 3,00 m position pignon
- 13 travées de bardage coque non isolé 5,00 x 3,00 m, positionnés sur 1 pignon et 2 long-pans

Portes

- 1 porte 2,41 x 2,14 m vitrée avec dessus de porte vitré, 1 barré anti-panique sur 1 côté, position pignon (milieu de la travée centrale)

1 Plancher sur châssis pour travée de 5 mètres

Descriptif technique du plancher sur ossature

- Largeur : 15 mètres
- Longueur : 25 mètres
- Superficie totale : 375 m²
- Plancher en sapin du Nord, 0.50 x 5.00 m, épaisseur 22 mm, traité par bain sur les deux faces ; ce plancher est posé sur un double châssis métallique et platines galvanisés au feu ; les planchers sont bloqués dans leur largeur dans des rails en aluminium.
- Hauteur du plancher fini, incluant ossature de plancher et plancher en bois : 16 cm, hors calage et hors rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.
- Calage fin à prévoir maximum 4 cm
- Pour toute hauteur supérieure, un relevé topographique de la plateforme est à fournir pour étude chiffrée complémentaire.
- Résistance : 500.00 Kg/m² → charge uniformément répartie
- Résistance au sol : 2 bars

B-CHAPITEAU TYPE ROMA

Descriptif technique de la structure

Armature

- Largeur: **10mètres**
- Longueur: **25 mètres** Superficie totale : **250m²**
- Hauteur: sablière: 3 mètres
- Hauteur faîtière : 4.30 mètres
- 5 travées de 5 mètres
- Structure en aluminium anodisé, profil des portiques **110x68x3mm**
- Toutes les fermes sont équipées pour recevoir les pignons
- Pannes sablières, faîtières, montants et traverses de pignons, profil 87x85x2mm
- Pannes intermédiaires section profil 60x60x2mm
- Pièces de connexion en aluminium et acier galvanisé, têtes de faitage en aluminium
- Jonction pied et ferme à coulisse ou par plaques métalliques
- Sablières à gorges pour recevoir les rideaux
- Contreventements par barres latéralement première et derrière travée
- Fixation au sol par platines et piquets
- Matériel livré avec barres de seuil et outils de montage

Entoilage

- 5 toits tension sandow & 2 pointes de pignon en P.V.C **blanc opaque**, classé M2

Bardage

- 4 travées de bardages vitré isolé 5.00 x 3.00 m position long pan
- 8 travées de bardage coque non isolé 5.00x3.00m, positionnés sur 2 pignons et 1 long-pan

Portes

- 4portes 2.41x2.14m vitrée

1 Plancher sur châssis pour travée de 5 mètres

Descriptif technique du plancher sur ossature

- Largeur : **10 mètres**
- Longueur : **25 mètres** Superficie totale : **250 m²**
- Panneau en tri-plis verni polyuréthane, 2.50x1.00 épaisseur 21mm, renforcé en entourage et en dessous par des solives en aluminium posé et bloqué dans des rails en aluminium et platines spécifiques

Hauteur du plancher fini, incluant ossature de plancher et plancher en bois : 21cm, hors calage et hors rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

Calage fin à prévoir maximum 4cm

Pour toute hauteur supérieure, un relevé topographique de la plateforme est à fournir pour étude chiffrée complémentaire.

C-12 PAGODES NIZZA 5X5METRES

Descriptif technique de la structure

- Cotés : 5mètres
- Hauteur sablière : 2.5 mètres -Superficie totale : 25m²
- Hauteur faîtière : 5.72 mètres
- Tente en aluminium anodisé, profilé des pieds et sablières 63x96x2mm
- Profilé des portiques 40x40x2mm
- Pièces de connexions en aluminium et acier galvanisé
- 1 toit en pagode en P.V.C blanc opaque
- 4 Rideaux latéraux PVC blanc translucide avec laçage central, cordes et œillets, fixation en partie haute par petits bouts de jonc coulissants sur sablières
- Matériel livré sans barre de seuil.

12 Planchers sur châssis pour travée de 5 mètres

Descriptif technique du plancher sur ossature

-Largeur : 5 mètres

-Longueur : 5 mètres

-Superficie totale: 25 m²

Plancher en sapin du Nord, 0.5x5.00 m, épaisseur 22mm, traité par bain sur les deux faces ; ce plancher est posé sur double châssis métallique et platines galvanisés au feu ; les planchers sont bloqués dans leur largeur dans des rails en aluminium.

Hauteur du plancher fini, incluant ossature de plancher et plancher en bois : 16cm, hors calage et hors rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

D-ARMOIRES DE CLIMATISATION DE MARQUES SAMSUNG ET SHARP 48 000BTU.

Capacité de refroidissement : 48000 BTU/H. Tension : 380 V N3

E-PROJECTEURS

Données techniques : Consommation électrique 40W

Flux lumineux 3800, durée de vie aprox 30 000 H, fabriquée avec aluminium anodisé, sans rayures, revêtement anti bactérien forte résistance au choc

F-VENTILATEURS

Grand débit, La vitesse minimale de rotation est d'environ 70 à 90 tours/min.

G-TAPIS LINO

En P.V.C imperméable

H-ECRAN 42''MARQUE SHARP

Abonnement canal +.

Taille de l'écran : 42" (106 cm)

Résolution maximale : 1366 x 768.

Luminosité : 450 cd/m²

Taux de contraste : 1200:1.

Contrôle automatique du rétro éclairage.

Audio 2 x 10 W avec limitation automatique du volume

Fiscalité intérieure et douanière :

Notice à insérer dans les marchés publics

A. Généralités

Ce document a pour objet de présenter les modalités d'application du régime de droit commun en matière de fiscalité intérieure et douanière à toutes les commandes publiques, quels que soient l'origine et le mode de financement (prêts, subventions,...) à l'exception des dons en nature non commercialisés faits à l'État.

En tout état de cause, les soumissionnaires aux marchés publics sont invités à se conformer aux dispositions des différents Codes des Impôts, Code des Douanes, ainsi que des Lois de Finances et à se rapprocher des Directions concernées en tant que de besoin.

Il est rappelé que conformément à l'article 10 de la Loi de Finances pour l'année 2000 :

Tous les achats de biens et services effectués par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent être libellés "toutes taxes comprises".

Les importations effectuées par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics ou pour leur compte ne peuvent en aucun cas donner lieu à exonération de droits et taxes à l'importation. Cette disposition s'applique à toutes les commandes quels que soient l'origine et le mode de financement.

Les soumissionnaires devront impérativement tenir compte de cette réglementation dans la présentation de leurs offres.

Aucune exemption ne pouvant être accordée, les droits et taxes supportés par l'adjudicataire ou par l'État.

B. Obligations des soumissionnaires et des sous-traitants

1. Présentation d'un certificat d'immatriculation

Ne pourront soumissionner en qualité de fournisseurs ou prestataires de services de l'État que les entreprises, personnes physiques ou morales, régulièrement immatriculées auprès de la Direction nationale des Impôts (DNI) et à jour de leurs obligations fiscales (déclaration d'existence, déclarations fiscales, paiement des impôts et taxes). Si le montant hors TVA de la soumission est supérieur ou égal à 150 millions de GNF ou que le chiffre d'affaires hors TVA de l'entreprise pour l'année précédant la soumission est supérieur à ce montant pour les marchés de fournitures, la soumission devra obligatoirement mentionner le numéro d'identification en tant que redevable de la TVA. Le seuil d'assujettissement à la TVA est de 60 millions de GNF pour les entreprises de prestations de services et de travaux immobiliers.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux entreprises étrangères non établies en Guinée en cas d'appel d'offres international ou de négociation par entente directe. Toutefois, le marché ne

pourra être exécuté par une entreprise non établie en Guinée qu'après immatriculation auprès de la Direction Nationale des Impôts.

En outre, les entreprises étrangères sont tenues de désigner à l'Administration fiscale un représentant résidant en République de Guinée qui sera solidairement responsable avec l'adjudicataire du paiement de tous les impôts, droits et taxes dus.

Le Directeur National des Impôts et le Directeur national Adjoint des Impôts sont les seuls habilités à certifier l'immatriculation d'un contribuable; tout certificat d'immatriculation non revêtu de la signature de l'une de ces autorités est nul et de nul effet.

Aussi, la Direction nationale des Impôts (DNI) communiquera à l'ACGP et à la Direction Nationale des marchés Publics le répertoire actualisés des contribuables régulièrement recensés ainsi que les mises à jour (nouveaux inscrits et radiés) une fois par mois.

2. **Tenue d'une comptabilité régulière suivant les normes définies par le plan comptable guinéen.**
3. **Obligations fiscales**

Les adjudicataires de marchés dont la durée d'exécution est supérieure à six mois doivent souscrire une déclaration de résultats au plus tard le 31 mars de chaque année et procéder au paiement de l'impôt sur les bénéfices. Enfin, une déclaration de résultats doit être également souscrite, dans le mois qui suit la fin des travaux, en vue de l'obtention du quitus fiscal par les mêmes adjudicataires.

Ils doivent également souscrire une Déclaration Mensuelle Unique (DMU) et acquitter tous les impôts à versement spontané (dont la TVA) sur les opérations effectuées, au plus tard le 15 du mois suivant.

4. **Cas particuliers de la co-traitance et de la sous-traitance.**

4.1 Co-traitance

Plusieurs entreprises peuvent soumissionner ensemble à un marché. En cas d'adjudication à un groupe d'entreprises le marché est acquis pour chacune d'elles pour la part lui revenant. Le régime de prise en charge des impôts et taxes par l'État s'applique à chacune d'elles.

4.2 Sous-traitance

En matière de sous-traitance, le titulaire du marché est autorisé à calculer les droits et taxes sur la base des travaux effectués directement par lui, à condition :

- a) qu'il apporte la preuve des travaux effectués directement par ses soins et leur montant exact ;

- b) qu'il justifie ou se porte garant du versement par le sous-traitant des impôts et taxes dus par eux.

C. Prise en charge des droits, impôts et taxes selon le type de marchés.

Toute société adjudicataire d'un marché sur FINEX acquittera en République de Guinée, les droits, Impôts et taxes suivantes :

5. Marché de fournitures

Pour le Marché de Fournitures, la société adjudicataire acquittera :

- a) la RTL au taux de 2% de la valeur CAF des importations ;
- b) le droit proportionnel au taux de 1,50% du montant du marché ;
- c) les droits d'enregistrement et de timbre sur la partie financée par l'État ;
- d) la TVA à l'importation est réglée par voie de CTSS.

En plus de ces droits et taxes spécifiquement liés au marché de Fournitures, l'adjudicataire de droit Guinéen ou étranger résident pendant plus de 183 jours en Guinée doit acquitter les impôts et taxes relevant du droit commun. Ce sont :

- a) la Contribution Foncière Unique sur les propriétés bâties et non bâties;
- b) la Taxe Unique sur les Véhicules ;
- c) les impôts sur les salaires (RTS, VF, TA) ;
- d) l'impôt sur les revenus non salariaux ;
- e) l'impôt proportionnel Unique sur les avantages en nature ;
- f) l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéfices industriels et commerciaux (IS ou BIC) ;
- g) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;
- h) l'impôt minimum forfaitaire.

L'adjudicataire d'un marché de fournitures ayant un établissement en Guinée doit indiquer le montant hors taxes du marché sur la Déclaration Mensuelle Unique (DMU). Ce montant n'est pas soumis à la TVA intérieure et la TVA à l'importation acquittée par l'État au Cordon Douanier ne peut faire l'objet d'aucune déduction.

6. Marché de travaux

En ce qui concerne le Marché de Travaux, l'attributaire sera assujetti à :

- a) la RTL au taux de 2% de la valeur CAF des importations ;
- b) les droits et taxes d'entrée assis sur les matériels lourds qui restent la propriété de l'adjudicataire à la fin des travaux ;
- c) la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) ;
- d) la TVA à l'importation ;
- e) le droit Proportionnel au taux de 0,20% du montant du marché ;
- f) le droit d'enregistrement et de timbre sur la partie financée par l'État.

En plus de ces droits et taxes spécifiquement liés au marché de travaux, l'adjudicataire de droit Guinéen ou étranger résident en Guinée pendant plus de 183 jours doit acquitter les impôts et taxes relevant du droit commun à savoir :

- a) la Contribution Foncière Unique sur les propriétés bâties et non bâties :
- b) la taxe Unique sur les Véhicules :
- c) les impôts sur les salaires (RTS, VF, TA) :
- d) l'impôt sur les revenus non salariaux :
- e) l'impôt proportionnel Unique sur les avantages en nature :
- f) l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéfices industriels et commerciaux (IS ou BIC) :
- g) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers :
- h) l'impôt minimum forfaitaire.

Les adjudicataires de marchés de travaux pourront, sur leur demande, bénéficier du régime de l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur. La liste exhaustive des biens à importer sous ce régime doit être obligatoirement jointe aux marchés.

7. Marché de prestations

S'agissant du marché de prestations, le titulaire sera soumis au paiement de :

- a) le droit proportionnel au taux de 1,50% du montant du marché :
- b) les droits d'enregistrement et de timbre sur la partie financée par l'État.

Hormis ces droits et taxes liés au Marché de Prestations, l'adjudicataire de droit Guinéen ou étranger résident pendant plus de 183 jours en Guinée doit acquitter les impôts et taxes relevant du droit commun à savoir :

- a) la Contribution Foncière Unique sur les propriétés bâties et non bâties :
- b) la taxe Unique sur les Véhicules :
- c) les impôts sur les salaires (RTS, VF) :
- d) l'impôt sur les revenus non salariaux :
- e) l'impôt proportionnel Unique sur les avantages en nature :
- f) l'impôt sur les sociétés ou sur les bénéfices industriels et commerciaux (IS ou BIC) :
- g) l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers :
- h) l'impôt minimum forfaitaire.

Les biens importés dans le cadre de l'exécution des marchés de prestations peuvent bénéficier du régime l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur. La liste exhaustive des biens à importer sous ce régime doit être obligatoirement jointe aux marchés.

D. Prise en charge des droits, impôts et taxes par l'État

L'État prendre en charge les droits relatifs à tous les biens ou produits qui font l'objet du marché et qui, à la fin de celui-ci, resteront sa propriété.

Il s'agit des droits et taxes suivants :

8. Droits et taxes relevant de la Direction Nationale des Douanes

- a) Les droits et taxes d'entrée (droit de douane, droit fiscal et surtaxe de consommation) perçus sur les importations de biens qui ne resteront pas la propriété de l'adjudicataire ou qui seront incorporés dans les travaux remis à l'État en fin de marché. Ces biens devront figurer de façon exhaustive et détaillée dans le descriptif inclus dans le contrat. En aucun cas, la Retenue pour Traitement et Liquidation (R.T.L.) ne peut être prise en charge par l'État.
- b) pour les marchés de fourniture, le montant de la TVA donnera lieu à la délivrance de CTSS. En effet, lorsque l'importation est réalisée par le titulaire du marché et que celui-ci n'a pas d'établissement en Guinée, la TVA à l'importation se confond avec la TVA sur le montant du marché.

9. Droits et taxes relevant de la Direction Nationale des Impôts

La TVA assise sur le montant hors taxes du marché

- a) En ce qui concerne les droits et taxes d'entrée, les attributaires des marchés doivent déposer auprès de la Direction Nationale de la Dette et des Investissements Publics (D.N.D.I.P.) les Bordereaux de taxation (B.D.T.) émis par la S.G.S. ou les Bulletins de Liquidation (BL) accompagnés de la déclaration en Douane pour le paiement des droits et taxes d'entrée des biens figurant sur le descriptif détaillé visé plus haut.

Les bulletins rédigés par la Direction Nationale de la Douane doivent être visés par la Direction nationale des Impôts avant leur transmission à la DNDIP.

- b) En ce qui concerne les Prestations de Services et les travaux Immobiliers l'exigibilité de la TVA intervient au moment de l'encaissement. L'entreprise déposera ses demandes de CTSS auprès de la D.N.D.I.P., en fonction de l'état d'avancement du chantier ou de l'encaissement des fonds (notamment lors du paiement de l'avance de démarrage des travaux). Le montant du C.T.S.S. sera calculé au prorata du moment des travaux ou services réalisés sur la base d'un document attestant la réalisation effective des travaux délivrés par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Après avoir émis les CTSS, la DNDIP les transmettra aux Directions Techniques concernées (DNI et/ou DND) qui les encaisseront conformément à la réglementation en vigueur, pour le compte des bénéficiaires. Les CTSS seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

Les chèques TVA pourront être utilisés pour payer tous autres impôts ou taxes dus à la Direction nationale des Impôts et à la Direction nationale des Douanes à l'exclusion de la TVA à l'importation. Ces chèques ne pourront, en aucun cas, être endossés ou remis pour l'encaissement à une banque.

La durée de validité d'un CTSS non utilisés est de **45 jours** à compter de sa date d'émission.

A la fin du marché, s'il subsiste des CTSS non utilisés, la société pourra, sur demande express, se faire rembourser par la Direction nationale des Impôts.